

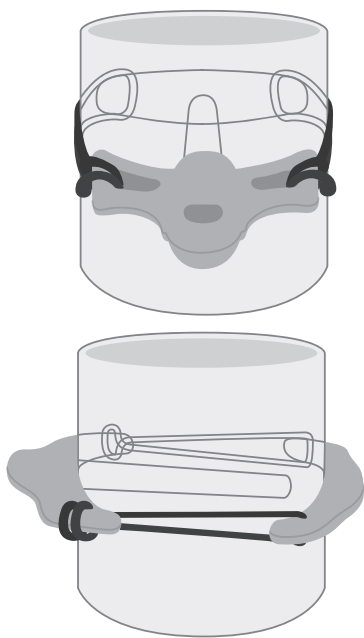
Les mesures de prévention énumérées dans cette recommandation doivent être considérées comme des informations complémentaires à celles qui sont avant tout à respecter par le propriétaire / utilisateur la pompe à béton et qui sont décrites dans les notices d'instructions fournies par les constructeurs.



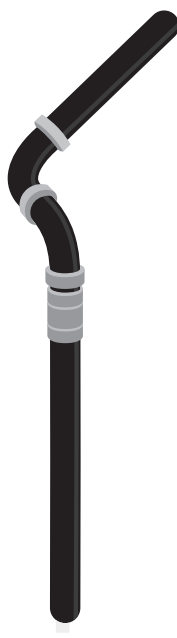
Le SNPB et le SNBPE\* veulent prévenir les risques de fouettement des flexibles des pompes à béton aggravés ou non par la présence de pièces métalliques à leur extrémité.

Par conséquent tout équipement métallique de type S ou embout de fixation, à l'extrémité d'un flexible d'épandage d'une pompe, est interdit afin de prévenir les risques de heurts dangereux en cas de fouettement du tuyau.

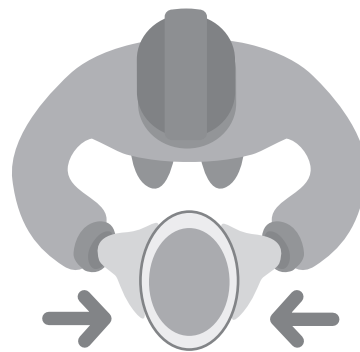
### Recommandation N°1 : Substitution du «S»



- *Ralentisseur prévu à l'intérieur du tuyau par le constructeur*



- *Flexible réducteur de 13 à 7,5 cm*



- *Manche souple (pour coulage vertical)*

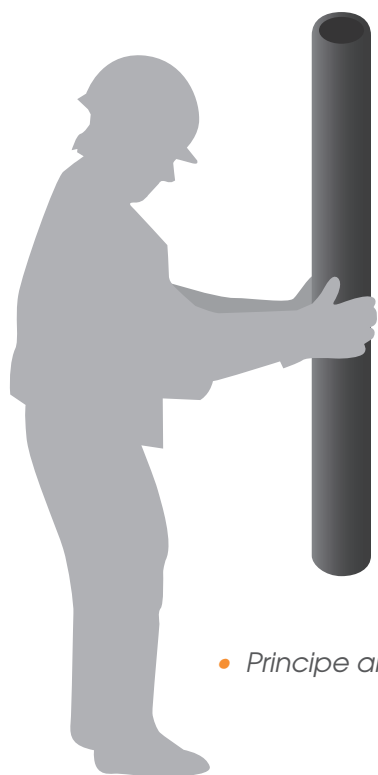
\* Syndicat National du Béton Prêt à l'emploi

## Recommandation N°2 : Interdiction des embouts

Rappel :

- tuyau à 1 embout = tuyau d'épandage
- tuyau à 2 embouts = tuyau de raccordement

## Recommandation N°3 : Prévention du fouettement

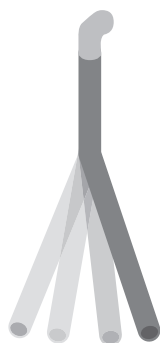


- Principe anti-fouettement

- dispositions d'organisation du chantier :  
un périmètre de sécurité doit être établi par le pompiste ;  
l'accès à l'intérieur de ce périmètre n'est possible qu'avec son accord.  
Il s'agit d'un :

1. cercle d'un rayon au minimum égal à la longueur de la somme des flexibles
2. à établir au démarrage, redémarrage, bouchon éventuel et nettoyage de la pompe

NOTA / un flexible antifouettement peut contribuer à réduire le risque mais n'exonère pas de la mise en place du périmètre de sécurité



**Si le risque persiste :**

- Avertir son responsable avant toute intervention
- Droit de retrait de l'opérateur de la pompe à béton